

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/01/2020

Le vingt-huit janvier deux-mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascale DAGONAT, le Maire de la Commune d'Antigny.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BODIN Gérard, Mme DAGONAT Pascale, M. LAUER Vincent, M. LEFOULON Christophe, M. OGEZ Bernard, Mme SERRAZ Cynthia, Mme TESSIER Sylviane, Mme THEUTTHOUNE Gisèle, Mme LAFORGE Kelly

Procurat(s) :

M. GRIVOT Jacques donne pouvoir à M. LEFOULON Christophe

Etai(ent) absent(s) :

Mme BARRAT Hélène, Mme DUMONTEIL Maryse

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CAMPAGNE Josette, M. FERNANDES Paulo, M. GRIVOT Jacques, Mme KUBON Patricia

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LAFORGE Kelly

Date de convocation

15/01/2020

Date d'affichage

15/01/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Délibération n° 2020/2

CCVG - Attribution de
compensation 2020 pour la
CLECT

OBJET

Délibération pour l'attribution de compensation 2020 de la CLECT – CCVG

Le maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a, dans son rapport du 18 juillet 2017, validé la charge des dépenses concernant le service Autorisation du Droit des Sols (ADS).

Le coût de ce service devait s'appliquer seulement pour les années 2017, 2018 et 2019. A partir de 2020 la CLECT devait proposer de modifier le montant des charges transférées compte tenu de la mise en place du PLUi à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le PLUi ne pouvant être appliqué dès janvier 2020, il conviendrait de reporter pour cette même année le coût des charges du service ADS identique à 2019.

Il est à noter que chaque commune concernée devra délibérer sur le report d'une année de la charge du service ADS.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour une année la charge liée au coût du Service Commun Instruction du Droit des Sols afin de
Page 1/2 poursuivre l'instruction par la CCVG des documents d'urbanisme de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le report d'une année, la charge liée au service ADS.

Délibération n° 2020/2

CCVG - Attribution de
compensation 2020 pour la
CLECT

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANTIGNY
Le Maire,

Page 2/2

Le Maire,
Pascale DAGONAT

